

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1229

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1229**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP34O7904 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration et des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole de Lyon met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique des matériels demandés. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet, à la Métropole, les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention. Concernant les ateliers de SEGPA, à partir de l'analyse de l'état actuel, les besoins de renouvellements sont transmis après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'Éducation nationale référent.

II - Attribution de subventions

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 6 subventions pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine et de plateaux techniques SEGPA, pour un montant total de 44 034 € TTC, répartis comme suit :

- le collège Pablo Picasso à Bron pour l'achat et l'installation d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 9 420 € TTC (logiciel, badges, distributeur de plateaux et chariots),
- le collège Jean Monnet à Lyon 2ème pour l'achat d'un totalisateur à la borne d'accès à la demi-pension, d'un montant de 1 764 € TTC,
- le collège Charcot à Lyon 5ème, pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA habitat et vente, d'un montant de 5 000 € TTC,
- le collège Schœlcher à Lyon 9ème, pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA habitat, d'un montant de 10 900 € TTC,
- le collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape, pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA habitat et d'hygiène alimentation service, d'un montant de 5 000 € TTC,
- le collège Mōrice Leroux à Villeurbanne pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA des champs habitat et d'hygiène alimentation service, d'un montant de 11 950 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022, de 6 subventions d'investissement pour des équipements, répartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 9 420 € TTC au profit du collège Pablo Picasso à Bron, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- 1 764 € TTC au profit du collège Jean Monnet à Lyon 2ème, dans le cadre de l'acquisition d'un totalisateur au contrôle d'accès à la demi-pension,
- 5 000 € TTC au profit du collège Charcot à Lyon 5ème, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et vente distribution logistique,
- 10 900 € TTC au profit du collège Victor Schœlcher à Lyon 9ème, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS),
- 5 000 € TTC au profit du collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS),
- 11 950 € TTC au profit du collège Mōrice Leroux à Villeurbanne, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2022, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 85 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 44 034 € en 2022,

sur l'opération n° 0P34O7905.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant total de 44 034 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277655-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
